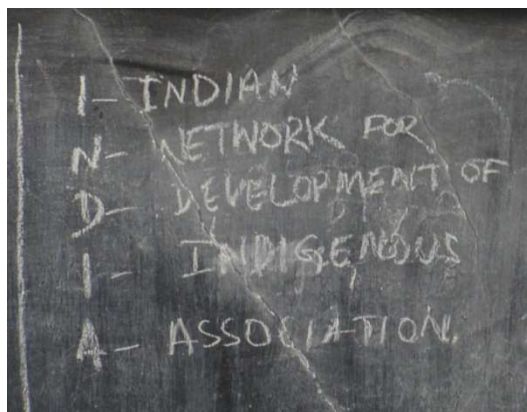


Les droits des Adivasis sur leurs terres et leurs ressources, de la reconnaissance à l'ineffectivité

La situation actuelle, caractérisée par l'accaparement massif des terres tribales par l'industrie, n'est pas tant le résultat d'une carence dans la reconnaissance des droits autochtones que celui d'une pratique gouvernementale et administrative qui bafoue les droits des Adivasis, dans un climat de corruption, de violence et d'indifférence. En effet, bien que bénéficiant d'un statut constitutionnel protecteur et d'une consécration de leurs droits par le législateur, les communautés Adivasis sont victimes de violations de leurs droits les plus fondamentaux, dont les accords économiques entre gouvernements et entreprises privées sont en grande partie responsables.

Les Adivasis et la Constitution indienne

L'article 342 de la Constitution consacre un statut particulier qui vise à reconnaître la vulnérabilité de certains groupes parmi la population indienne. La spécificité des Adivasis va ainsi être reconnue sous la qualification de *Scheduled Tribes* (ST), que l'on peut traduire par *tribus répertoriées*. Cette reconnaissance constitutionnelle va tout d'abord permettre de mettre en place une **politique de discrimination positive** puisque les Adivasis vont bénéficier d'emplois réservés dans la fonction publique, de quotas dans les instances représentatives et de programmes ou politiques dits de « développement tribal ». Cette qualification est également importante en ce qu'elle va amener à reconnaître **un statut plus ou moins autonome** aux Etats concernés. Une liste va répertorier les tribus ainsi que leur localisation géographique et les Etats comportant les dites *Scheduled Tribes* vont être soumis à des dispositions particulières. Ainsi, les cinquième et sixième annexes à la Constitution ont été adoptées en vue de régir le régime juridique de ces territoires et s'appliquent respectivement à **neuf Etats d'Inde centrale** et **quatre Etats situés dans l'enclave nord-est** (Assam, Meghalaya, Tripura et Mizoram). La spécificité des traditions adivasis doit être intégrée à tout processus politico-administratif ou de développement. En parallèle, le pouvoir central se voit donc borné par ces dispositions constitutionnelles et ne peut, en théorie, interférer dans la prise de décision de ces communautés qui sont vouées à une relative **autonomie politique et économique se rapprochant de l'autogestion**.



Ainsi, le constituant répond-il aux attentes des communautés Adivasis puisque ces dispositions protectrices leur offrent « l'opportunité d'avancer entièrement en accord avec leur propre compréhension de la situation, sans qu'aucun système extérieur ne les y force »*. Ces dispositions répondent également aux critiques relatives à l'appropriation des terres tribales en **sécurisant leur gestion** au niveau de la communauté. Par exemple, en application de la cinquième annexe, est constitué dans chaque Etat un *Tribal Advisory Council* (TAC), organe consultatif composé aux trois-quarts de membres de tribus répertoriées. Des compétences spécifiques sont reconnues aux gouverneurs des Etats concernés et ces derniers sont habilités, après consultation des TAC, à **réglementer le transfert de terres et à protéger les intérêts des communautés contre des lois ou des décisions gouvernementales adoptées au niveau fédéral et inadaptées aux spécificités locales**.

* Propos du collectif *Sarana* (Solidarity Action Research and Information Network International)

La trame constitutionnelle dépeinte ici aurait pu constituer une véritable avancée si elle avait été respectée dans les Etats concernés. Or, **le bilan dressé par les associations tribales et relayé par différents acteurs de la société civile est déplorable.** « Aucun intérêt n'a été manifesté pour rendre effectifs les pouvoirs des TAC. Dans la plupart des Etats, leurs membres ne se réunissent que très rarement. Quand bien même ils se réunissent, ils ne peuvent rien faire face à **des gouverneurs obnubilés par le pouvoir et qui n'ont que faire des affaires tribales** » (*Sarana*).

Deux étapes majeures dans la reconnaissance des droits des Adivasis

- La loi dite PESA

Pour la première fois et après presque cinquante ans d'indépendance, **l'Inde fait un pas significatif en faveur de la reconnaissance des droits des Adivasis.** Sur la base des cinquième et sixième annexes à Constitution, le législateur va adopter en **1996** le *Provisions of the Panchayat (Extension to the Scheduled Areas) Act*, appelé communément **PESA**, et reconnaître ainsi la communauté villageoise – le **Gram Sabha** – comme entité à part entière et à laquelle sont confiés des droits et des devoirs. Cette loi étend la création de *Panchayat* – conseils de village élus par les membres des *Gram Sabha* – aux territoires tribaux des Etats concernés. Lui est ainsi reconnue **compétence pour prendre les décisions relatives à la gestion des ressources**



Assemblée villageoise à Barpali (Orissa)

naturelles de la communauté, proposer des initiatives et **régler les conflits** relatifs aux terres tribales. Les autorités centrales ne peuvent donc, selon cette législation, interférer dans ce qui est de l'ordre d'une **gestion décentralisée des ressources et des forêts.** Avancée majeure, **le Gram Sabha doit obligatoirement être consulté avant toute acquisition foncière ou mise en œuvre d'un projet industriel qui nécessite l'utilisation de ressources naturelles sur le territoire de la communauté.**

Ce faisant, les droits naturels, traditionnels et collectifs exercés par les Adivasis depuis des siècles et qui leur ont permis de pérenniser un mode de vie harmonieux avec leur environnement sont enfin reconnus.

- La loi dite FRA

Ce n'est que très récemment, **en 2006**, qu'un autre pas est franchi par le législateur. Jusque-là, et malgré de vives protestations de la part des Adivasis et des associations, la spécificité du lien qui relie ces communautés à leurs forêts ainsi que les droits naturels exercés par eux sur les ressources forestières, avaient toujours été ignorés par les autorités. L'adoption du *Scheduled Tribes and Other Traditional Forest Dwellers Act*, dit aussi **Forest Rights Act (FRA)**, vient corriger cette violation continue des droits autochtones. **Le Gram Sabha est reconnu compétent pour « protéger, conserver et gérer » toute ressource issue des forêts et assurer la conservation de la biodiversité et des ressources en eau.** Ainsi, peu important les aspirations du *Forest Department* -autorité nationale en charge de la gestion des forêts sur l'ensemble du territoire- **aucun projet ne peut être légalement mis en œuvre si le Gram Sabha s'y oppose**, dans l'intérêt des communautés Adivasis résidant sur les territoires forestiers. Il en est donc logiquement ainsi pour **tout projet économique, minier ou industriel, nécessitant l'utilisation de terres ou de produits forestiers** et auquel la communauté n'aurait pas consenti.

Cette loi tend également à reconnaître des **droits fonciers** sur les terres forestières occupées ou cultivées par les Adivasis et élabore une **procédure rigoureuse visant à régler l'acquisition de terres tribales** afin de garantir une certaine sécurité foncière au sein des territoires Adivasis.

Des droits impunément violés au nom d'une politique économique effrénée

En pratique, seul l'esprit de ces lois semble marquer un tournant dans l'histoire tribale, la plupart des droits qu'elles consacrent restant lettre morte et étant **ouvertement bafoués par le gouvernement**. En tout premier lieu, les pouvoirs légalement reconnus au *Gram Sabha* et lui permettant de s'opposer aux projets industriels auxquels la communauté n'aurait pas consenti sont simplement réduits à néant sous les **pression, menace et répression d'un « Etat policier »**. Les réunions du *Gram Sabha* sont placées sous haute surveillance, les villageois sont contraints par la force à un vote en faveur des projets controversés, et si, protestant contre cette farce démocratique, un villageois dénonce ouvertement l'irrégularité de la procédure, la police ne tarde pas à **l'arrêter et à l'emprisonner**. « Lorsque les populations tribales exercent les droits démocratiques qui leur sont constitutionnellement reconnus, elles **s'exposent automatiquement à la répression**. Je me rappelle m'être rendue dans la région de Bastar afin d'apporter mon soutien à la décision du *Gram Sabha* de dire « non » à l'installation d'une sidérurgie prévue dans le village de Nagarnar. Nous avons été stoppés par la police. La décision du *Gram Sabha* a été invalidée arbitrairement par les autorités et peu de temps après les habitants Adivasis -hommes, femmes et enfants- ont été jetés en prison. » Le déni de droits que relate ici Vandana Shiva n'est qu'une illustration devenue banale de **l'absence quasi-totale de volonté du gouvernement de respecter et de faire respecter les droits proclamés par le PESA**.



*Sidérurgie implantée en Orissa
sur des terres tribales*

Concernant la mise en œuvre du **FRA**, un **bilan tout aussi décevant** peut être dressé. Si celui-ci a le mérite de reconnaître et de formaliser les droits ancestraux que détiennent les Adivasis sur leurs terres et ressources forestières, les associations et autres acteurs de la société civile dénoncent **l'incapacité du gouvernement de les rendre effectifs**. Activiste et secrétaire général du réseau *Campaign for Survival and Dignity*, Shankar Gopalakrishnan pointe du doigt « l'attrait pour la prise de pouvoir » qui règne au sein du *Forest Department* ainsi que « l'intérêt croissant de l'Etat indien et des multinationales pour le **contrôle des ressources naturelles** », deux biais empêchant tout respect des droits proclamés. « Aucune action de la part des gouvernements n'est prise à l'encontre des agents responsables **d'évictions forcées illégales, de harcèlement et d'extorsion** ». De plus, le FRA reconnaît des **droits collectifs exercés par la communauté villageoise et qui sont totalement ignorés par les Etats**. Pourtant, ces droits sont cruciaux car ils permettent à la communauté de protéger ses terres et ses ressources contre « la mafia, les cadres corrompus et les services gouvernementaux qui s'en emparent et les détruisent ». Enfin, « les gouvernements **imposent arbitrairement des procédures supplémentaires, des dates butoirs et des formalités administratives complexes, qui rendent impossible l'octroi des titres fonciers réclamés par les familles éligibles** ».

« There is always hope, as long as the struggle goes on. » (Shankar Gopalakrishnan)